

DÉLIBÉRATIONS

| | | |
|-------|------------|---|
| 18-19 | 01/03/2018 | Signature d'une convention entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune du Thor pour la fourniture de repas à la crèche L'Arlequine |
| 18-20 | 01/03/2018 | Signature d'une convention entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune de L'Isle sur la Sorgue pour la fourniture de repas aux crèches des Névens et des Capucins |
| 18-21 | 01/03/2018 | Imputation du coût des services communs sur les attributions de compensation |
| 18-22 | 01/03/2018 | Avenant n°1 à la convention relative à la programmation et au suivi des déploiements de la fibre optique (FTTH) en zone concurrentielle (dite AMII – Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement) dans le Département de Vaucluse |
| 18-23 | 01/03/2018 | Débat d'Orientation Budgétaire 2018 |
| 18-24 | 01/03/2018 | Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – Association ALOTRA |
| 18-25 | 01/03/2018 | Délibération autorisant la prolongation du recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 |
| 18-26 | 01/03/2018 | Commissions Communautaires – Remplacement d'un membre |
| 18-27 | 01/03/2018 | Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes |

**Communauté de Communes
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1er mars 2018**

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 16 février 2018

L'an deux mille dix-huit et premier mars à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---0000000---

PRESENTS: Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, BAFFONI, BARANDON, BELLET, BENINCASA, BIHEL, CANGELOSI, CHABAUD-GEVA, CHAMBARLHAC, ETIENNE Monique, GAY, GONZALVEZ, GUIEN, KLEIN, LEGARS-LAVAURE, MERIGAUD, MEYNARD, NICOLAS, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, ROUX, ROYER, SERRE, SUAU, TROUILLER.

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Mesdames et Messieurs AUBERT (pouvoir à Mme CHAMBARLHAC), AYME-ALLEMAND (pouvoir à Mme CHABAUD-GEVA), BAYON DE NOYER (pouvoir à Mme BIHEL), COURBET (pouvoir à M. ROUX), LECLERC (pouvoir à Mme ANDRZEJEWSKI), MOLLAND (pouvoir à M. PELISSIER), RIPOLL (pouvoir à Mme AGOGUÉ-FERNAILLON).

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs CLARETON, DAVID-MATHIEU, ETIENNE Loïc, GERMAIN, LEGIER, OUDARD, RAVET, SCHNEIDER.

ABSENTS : Madame et Messieurs CAVASINO, CORTINOVIS, MARCHAND.

---0000000---

Délibération n° 18-19

OBJET : Signature d'une convention entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune du Thor pour la fourniture de repas à la crèche L'Arlequine

Le Conseil Communautaire du 21 septembre a adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes applicables au 1^{er} janvier 2018. Ceux-ci intègrent au titre des compétences optionnelles : une compétence « Action sociale d'intérêt communautaire : la Petite Enfance ».

Le Préfet a validé ces nouveaux statuts par arrêté en date du 22 novembre 2017.

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) est donc aujourd'hui compétente pour gérer la crèche L'Arlequine.

Précédemment, la cuisine centrale municipale fournissait les repas et ceux-ci étaient facturés au CCAS gestionnaire de la structure. Le tarif du repas était de 3,20 €, celui du goûter à 0,30 €.

La CCPSMV a souhaité poursuivre ce fonctionnement. La commune propose de maintenir le tarif pratiqué précédemment.

Aujourd'hui, il est nécessaire de formaliser cette relation par une convention qui est jointe à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral 22 novembre 2017 portant modification des statuts de la CCPSMV et indiquant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence « Petite Enfance » fait partie des compétences optionnelles de celle-ci.

Considérant que la Commune du Thor a les capacités techniques et logistiques pour assurer la production des repas de la crèche L'Arlequine,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une continuité dans la production de ces repas,

- **DECIDE** de signer la convention entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune du Thor pour la fourniture de repas en liaison chaude à la crèche L'Arlequine par la commune du Thor telle que présentée en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-présidente, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| |
|------------------------------|
| Délibération n° 18-20 |
|------------------------------|

OBJET : Signature d'une convention entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune de L'Isle sur la Sorgue pour la fourniture de repas aux crèches des Névens et des Capucins

Le Conseil Communautaire du 21 septembre a adopté les nouveaux statuts de la Communauté de Communes applicables au 1^{er} janvier 2018. Ceux-ci intègrent au titre des compétences optionnelles : une compétence « Action sociale d'intérêt communautaire : la Petite Enfance ».

Le Préfet a validé ces nouveaux statuts par arrêté en date du 22 novembre 2017.

La Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse (CCPSMV) est donc aujourd'hui compétente pour gérer les crèches des Névens et des Capucins.

Précédemment, la cuisine centrale municipale fournissait les repas à ces deux structures.

En accord avec la Commune, la CCPSMV a souhaité poursuivre ce fonctionnement. Le tarif unitaire (repas et goûter) est fixé à 4,40 €.

Aujourd'hui, il est nécessaire de formaliser cette relation par une convention qui est jointe à la présente délibération.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral 22 novembre 2017 portant modification des statuts de la CCPSMV et indiquant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018 la compétence « Petite Enfance » fait partie des compétences optionnelles de celle-ci,

Considérant que la Commune de L'Isle sur la Sorgue a les capacités techniques et logistiques pour assurer la production des repas des crèches des Névens et des Capucins,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une continuité dans la production de ces repas,

- **DECIDE** de signer la convention entre la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse et la commune de L'Isle sur la Sorgue pour la fourniture de repas en liaison chaude aux crèches des Névens et des Capucins par la commune de L'Isle sur la Sorgue telle que présentée en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Vice-présidente, à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| |
|------------------------------|
| Délibération n° 18-21 |
|------------------------------|

OBJET : Imputation du coût des services communs sur les attributions de compensation

Le Conseil Communautaire a procédé à la modification des attributions de compensation des communes membres, dans sa séance du 14 décembre 2017.

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les effets des services communs peuvent s'imputer sur l'attribution de compensation. Le premier avantage de cette imputation réside dans la prise en compte de cette imputation dans le calcul du Coefficient d'Intégration Fiscale. Le deuxième, plus anecdotique, est une réduction des flux et des opérations comptables entre les collectivités.

La Communauté de Communes dispose de deux services communs faisant l'objet de refacturation aux communes membres, à savoir :

- L'instruction des droits du sol pour son volet accessibilité
- La gestion des archives

Cette imputation du coût des services communs sera actualisée annuellement, en fonction des conditions des conventions signées entre l'intercommunalité et les communes.

1 – Imputation du service commun d'instruction des droits du sol pour son volet accessibilité.

La convention d'instruction des droits du sol pour son volet accessibilité prévoit une facturation de 140 € par acte. Les communes de Châteauneuf de Gadagne, Saumane de Vaucluse, Le Thor et Fontaine de Vaucluse ont signé cette convention.

Pour 2017, il a été instruit 5 autorisations pour la commune de Châteauneuf de Gadagne, 13 pour la commune du Thor et 1 pour la commune de Fontaine de Vaucluse. Il n'y a pas eu d'instruction d'autorisation pour la commune de Saumane de Vaucluse.

2 – Imputation du service commun gestion des archives.

La convention de gestion des archives prévoit les modalités de refacturation aux communes membres. Pour 2018, le montant prévisionnel des dépenses du service commun de gestion des archives est de 132 000 €.

La refacturation est calculée comme suit :

1 – Part de l'intercommunalité : application du Coefficient d'Intégration Fiscale (0,298784) pour déterminer la part de la CCPSMV. A titre transitoire en 2018, la CCPSMV n'aura à charge que 24 000 €. La différence sera supportée par la commune de L'Isle sur la Sorgue.

Pour 2018, la somme de 39 439 € est répartie pour 24 000 € pour la CCPSMV et 15 439 € pour la commune de L'Isle sur la Sorgue

2 – Part de la commune de L’Isle sur la Sorgue : application du ratio de population ville sur la population de l’intercommunalité, déduction faite de la part intercommunalité, avec un montant minimum de 70 000 €. Au 1^{er} janvier 2018, la population de la commune de L’Isle sur la Sorgue est de 19 987 habitants et la population de la CCPSMV est de 33 990 habitants.

Le calcul du ratio est inférieur à 70 000 €. La part de la commune de L’Isle sur la Sorgue est de 70 000 € pour ce volet.

Pour 2018, la participation de la commune de L’Isle sur la Sorgue sera donc de 85 439 € pour les deux volets.

3 – Part des autres communes adhérentes : application du ratio de population municipale sur la population des quatre autres communes.

Au 1^{er} janvier 2018, la population de Châteauneuf de Gadagne est 3 374 habitants, Le Thor 9 026 habitants, Saumane de Vaucluse 953 habitants, Fontaine de Vaucluse 650 habitants.

Pour 2018, la part due par chaque commune est de 5 436 € pour Châteauneuf de Gadagne, 14 542 € pour Le Thor, 1 535 € pour Saumane de Vaucluse et 1 047 € pour Fontaine de Vaucluse.

3 – Tableau de synthèse

| | AC 2018 | Cout service commun accessibilité | Cout service commun gestion des archives | AC 2018 à verser |
|------------------------|----------------|-----------------------------------|--|------------------|
| Châteauneuf de Gadagne | 1 155 488,00 € | - 700 € | - 5 436 € | 1 149 352, 00 € |
| L’Isle sur la Sorgue | 3 981 726,00 € | | - 85 439 € | 3 896 287,00 € |
| Saumane de Vaucluse | 45 475,00 € | | - 1 535 € | 43 940,00 € |
| Le Thor | 555 212,00 € | - 1 820 € | - 14 542 € | 538 850,00 € |
| Fontaine de Vaucluse | 41 619,00 € | - 140 € | - 1 047 € | 40 432,00 € |

Les attributions de compensation étant versées selon un rythme mensuel, l’imputation des dépenses des services communs se fera sur la mensualité de décembre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L’UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1 609 nonies C,

Vu la délibération 2017-126 du 14 décembre 2017 de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse approuvant les attributions de compensation,

Considérant l’intérêt d’imputer le coût des services communs sur l’attribution de compensation afin de bénéficier d’une majoration dans le calcul du Coefficient d’Intégration Fiscale,

- **DECIDE** d’imputer le coût des services communs sur les attributions de compensation
- **PRECISE** que le montant des attributions de compensations qui ont été adoptées par délibération 2017-126, sont des attributions de compensations provisoires

- **DECIDE** de verser, sous réserves des attributions de compensations définitives votées d'ici le 30 septembre 2018, les attributions de compensation suivantes aux communes :

| | |
|--------------------------|-------------|
| ▪ Châteauneuf de Gadagne | 1 149 352 € |
| ▪ L'Isle sur la Sorgue | 3 896 287 € |
| ▪ Saumane de Vaucluse | 43 940 € |
| ▪ Le Thor | 538 850 € |
| ▪ Fontaine de Vaucluse | 40 432 €. |

- **PRECISE** que l'imputation des coûts des services communs sera actualisée chaque année.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

| |
|------------------------------|
| Délibération n° 18-22 |
|------------------------------|

OBJET : Avenant n°1 à la convention relative à la programmation et au suivi des déploiements de la fibre optique (FTTH) en zone concurrentielle (dite AMII – Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement) dans le Département de Vaucluse

Par délibération n°16-24 du 14 avril 2016, le Conseil Communautaire a approuvé une convention relative à la programmation et au suivi des déploiements de la fibre optique (FTTH) en zone concurrentielle (dite AMII) dans le département de Vaucluse.

Il est proposé un avenant n°1 par le département de Vaucluse.

Il est convenu que toutes les mentions « Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse » sont remplacées par « Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse » et toutes les mentions « Communauté de communes pays de Rhône et Ouvèze » sont remplacées par « Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange ».

Il est convenu que les annexes 2 et 3 de la convention sont remplacées par deux nouvelles annexes présentées dans l'avenant n°1.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu la convention de programmation et de suivi des déploiements FTTH signée le 6 février 2017 entre les parties,

Vu le périmètre de zone d'intervention privée déclarée dans le déploiement des communes du Gard et notamment celles du grand Avignon,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016 portant schéma de coopération intercommunale de Vaucluse, redéfinissant le périmètre de la Communauté de communes Les Sorgues du Comtat à compter du 1^{er} janvier 2017 (extension aux communes de Bédarrides et Sorgues),

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté de communes en Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2017 portant modifications des statuts de la Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la proposition d'avenant n°1 du Département de Vaucluse,

Considérant les enjeux du déploiement de la fibre optique à l'abonné,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative à la programmation et au suivi des déploiements de la fibre optique (FTTH) en zone concurrentielle (dite AMII – Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement) dans le Département de Vaucluse.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| |
|------------------------------|
| Délibération n° 18-23 |
|------------------------------|

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2018

La loi prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale tels que la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse doivent débattre d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Considérant le Rapport d'Orientation Budgétaire joint à la présente délibération, Monsieur le Président invite le Conseil à débattre sur les orientations budgétaires 2018 de la Communauté de Communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 92 -125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L.2312-1 et D.5211-18,

Vu les instructions budgétaires et comptables portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget de la Communauté,

- **CONSTATE** que le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu
- **APPROUVE** le Rapport d'Orientation Budgétaire
- **PRECISE** que le Rapport d'Orientation Budgétaire joint est mis à la disposition du public depuis son envoi aux conseillers communautaires et qu'il le restera, sur le site internet de la Communauté de Communes
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

| |
|------------------------------|
| Délibération n° 18-24 |
|------------------------------|

OBJET : Avenant n°2 au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage – Association ALOTRA

En application de la loi NOTRe, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente sur l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. La commune de L'Isle sur la Sorgue a confié la gestion de son aire à l'association ALOTRA par une délégation de service public.

Dans le cadre d'un transfert de compétence, il y a continuité des engagements pris.

Le délégataire, l'association ALOTRA, nous a informé par courrier de son souhait de revoir les conditions financières de la délégation de service public, considérant la baisse des subventions de l'Etat et du Conseil Départemental de Vaucluse, au regard de nouvelles règles moins favorables.

Un travail a été mené afin de réduire une partie des dépenses.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cet avenant.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, et notamment son article 9 – Compétences,

Vu l'avis favorable de la commission DSP,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°2 à la délégation de service public de gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, joint à la présente délibération, avec l'association ALOTRA.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Premier Vice-Président délégué aux finances à signer tous actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| |
|------------------------------|
| Délibération n° 18-25 |
|------------------------------|

OBJET : Délibération autorisant la prolongation du recours à un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Par délibération du 21 septembre 2017, il a été décidé de recruter un agent contractuel pour assurer les fonctions de Directeur en charge de la création de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal pour une période de trois mois renouvelable une fois.

Les démarches juridiques en cours ne seront pas achevées le 31 mars 2018. Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante de prolonger le contrat de cet agent pour trois mois, soit du 1^{er} avril au 30 juin 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'au regard des démarches juridiques et administratives en cours, il est nécessaire de prolonger le contrat de l'agent en charge de la création de l'EPIC Tourisme pour une période de trois mois du 1^{er} avril au 30 juin 2018,

- **DECIDE** la prolongation du recours à un agent contractuel sur le grade d'attaché principal relevant de la catégorie hiérarchique A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de trois mois allant du 1^{er} avril au 30 juin inclus. Cet agent assurera des fonctions de Directeur en charge de la création de l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal à temps complet.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut 979 du grade de recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 18-26

OBJET : Commissions Communautaires – Remplacement d'un membre

Par délibération n°14-50 du 19 juin 2014 et délibération du 7 janvier 2016, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la création des commissions communautaires suivantes :

- Finances
- Développement économique et agricole
- Gestion des biens environnementaux Sorgues et Forêts
- Commission mutualisations et transfert de Compétences
- Aménagement de l'espace et SCOT
- Tourisme
- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Voirie communautaire, assainissement et travaux et économies d'énergies
- Gestion des biens patrimoniaux
- Promotion et Evènementiel

Cette délibération fixait la composition des commissions à 16 membres, en sus du Président, répartis de la manière suivante :

- Le vice-président ayant reçu délégation sur la thématique de la commission
- 2 membres titulaires par groupe majoritaire des communes de L'Isle sur la Sorgue, Le Thor, Châteauneuf de Gadagne, Saumane de Vaucluse et Fontaine
- 1 membre titulaire de chaque liste représentante des oppositions municipales, qui souhaiterait participer à ladite commission. Il existe 5 groupes d'opposition représentés au sein de ce conseil communautaire.

Suite à la démission de Madame CAPRON-CANILLAS, il convient de procéder à son remplacement dans les commissions suivantes :

- Commission Tourisme
- Commission Gestion des biens patrimoniaux
- Commission Promotion Evènementiel

Il est fait appel à candidature.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

VU l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L.273-10 du Code Electoral relatif à l'élection des députés et conseillers

- **ELIT** Madame Marie LEGARS-LAVAURE au sein de la Commission Tourisme
- **ELIT** Madame Marie LEGARS-LAVAURE au sein de la Commission Gestion des biens patrimoniaux
- **ELIT** Madame Marie LEGARS-LAVAURE au sein de la Commission Promotion Evènementiel

| |
|------------------------------|
| Délibération n° 18-27 |
|------------------------------|

OBJET : Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

La première présentation de ce rapport a eu lieu préalablement aux débats sur le projet de budget 2017.

Le Président propose à l'assemblée le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes ci-annexé préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2018.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE DES PRESENTS,**

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018

Délibérations exécutoires, transmises en Préfecture le 05/03/2018, publiées le 05/03/2018